

l'expérience acquise dans la mise en application de la loi. Il me semble que nous ne devrions pas perdre de temps à discuter ces modifications techniques pour l'instant. Évidemment, quand nous siégerons en comité, ce sera le moment d'examiner les modifications techniques et d'exprimer des opinions là-dessus.

Il y a ensuite la seconde catégorie qu'à défaut d'une meilleure définition, j'appelle l'article relatif aux moyens d'éviter l'impôt. Je pense en particulier à la disposition qui traite de ce qu'à défaut d'un meilleur terme, j'appelle le dépouillement des dividendes et que le ministre nous présente dans ce bill. Cette disposition donne de larges pouvoirs au ministre. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que cette question est venue sur le tapis à l'étape de la résolution et que certains d'entre nous ont exprimé des opinions très vigoureuses. Je dirai tout de suite que le ministre a cherché à satisfaire aux critiques formulées en élargissant le pouvoir d'appel prévu dans le texte initial de la résolution.

Je signalerais respectueusement, monsieur l'Orateur, que le droit d'appel n'est pas assez étendu. En réalité, je crois que le droit d'appel ne correspond à rien tant que le ministre exerce des pouvoirs discrétionnaires. Certains d'entre nous connaissent bien le dicton, vieux d'un siècle, qui a cours parmi les avocats: «Même le diable ne saurait lire la pensée des hommes.» Personne, j'en suis sûr, ne met en doute l'intégrité du ministre du Revenu national (M. Garland), pour qui nous avons tous autant de respect que d'amitié. Si le ministre du Revenu national exerçait ses pouvoirs discrétionnaires avec honnêteté, comme il le ferait sûrement, il n'y aurait lieu d'interjeter appel. Le ministre des Finances a tenté de corriger cet état de choses en élargissant la portée du droit d'appel. Malgré le respect que je dois au ministre, j'estime que la modification dont nous sommes saisis n'atteint pas le but visé.

Certes, nul n'est tenu de me croire sur parole puisqu'on n'a qu'à consulter le compte rendu de la réunion de l'Association du barreau canadien qui a eu lieu à Banff, il y a quelques semaines. Les avocats et les spécialistes en matière d'impôt ont exprimé l'avis qu'il ne convenait pas d'apporter à la loi actuelle une modification de ce genre. Je sais que le problème est complexe puisque j'ai eu moi-même l'occasion de m'en occuper. Je tiens à rappeler, monsieur l'Orateur, qu'une commission royale est actuellement chargée d'étudier l'ensemble du problème de l'impôt. Comme le ministre l'a dit, la question se pose depuis de nombreuses années. On

[L'hon. M. Nowlan.]

a peut-être exagéré l'importance des abus, mais il y en a eu. Il me semble, cependant, que le ministre aurait mieux fait de laisser la question en suspens en attendant le rapport de la commission royale chargée d'étudier la loi de l'impôt. A mon avis, il va falloir apporter à la loi des modifications d'une grande portée. J'étais passablement au courant de certaines d'entre elles, il n'y a pas si longtemps. Franchement, je ne crois pas que ce soit la bonne façon d'agir dans cette affaire. En fait, c'est une mesure rétrograde.

A une certaine époque, comme nous le savons, la loi de l'impôt sur le revenu renfermait une multitude de prérogatives accordées au ministre. Un ministre, ou peut-être un sous-ministre, appliquait certains articles et rendait certaines décisions, mais à la suite d'un changement de personnel, ces articles étaient appliqués d'une autre façon. Afin de résoudre ce problème, le Parlement, avant que je fasse partie du gouvernement, il y a quelques années, abolissait les prérogatives accordées au ministre et instituait la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Le Parlement avait décidé que dorénavant le ministre du Revenu national n'aurait plus aucune prérogative. Personnellement, après avoir rempli ces fonctions, monsieur l'Orateur, je crois que cette décision était judicieuse et que c'était l'attitude qu'il convenait d'adopter. Je crois que c'est une disposition rétrograde; j'exhorte fortement le Parlement à ne pas l'adopter maintenant. C'est le deuxième point.

Le troisième point concerne les stimulants fiscaux. L'honorable député de Northumberland (M^{lle} Jewett) a longuement parlé l'autre jour des raisons profondes qui ont amené les stimulants fiscaux et elle l'a fait avec habileté et intelligence. Je pense que si on écrivait de nouveau le livre de la Genèse, elle aurait peut-être raison de dire comment recréer le monde. De même, si nous étions en France, où l'économie est dirigée par des commissions économiques, ou si nous étions même en Grande-Bretagne où le ministère du Commerce peut imposer aux industries de s'installer à tel ou tel endroit, sans quoi elles n'obtiennent pas de certificat, le député aurait raison.

Nous ne connaissons pas cette régie autoritaire dans notre pays. Les membres de notre parti ne veulent voir aucun gouvernement exercer cette réglementation poussée et je serais très surpris que les honorables vis-à-vis veuillent qu'on réglemente autant l'économie. Mais c'était la thèse que l'honorable député de Northumberland a exposée en parlant des avantages des stimulants fiscaux.

Je dis philosophiquement que si on a l'autorité et que ce contrôle est possible—bien que la chose soit discutable du point de vue